

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
30 SEPTEMBRE 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Actualisation du
périmètre d'application
du droit de préemption
urbain**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1er octobre 2021
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 1er octobre 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er octobre 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur BASSINE
Madame BOUTIN à Madame de JACQUELOT
Monsieur FOUCHET à Monsieur VENUS
Monsieur MILOUTINOVITCH à Madame HABERT-DUPUIS
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Monsieur MIGEON à Monsieur JOLY
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame RHONE à Monsieur RICHARD

Secrétaire de séance :

Madame ANDRE

N° DE DOSSIER : 21 E 23

OBJET : ACTUALISATION DU PERIMETRE D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

RAPPORTEUR : Madame MACE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Considérant que certaines parcelles situées en zones urbaines du PLU (zones U) ne sont pas couvertes par le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain,

Considérant que l'exercice de ce droit permet à la Commune l'ayant institué de mener une politique foncière volontariste en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain afin de le faire coïncider avec le tracé des zones urbaines du PLU approuvé par délibération du 21 février 2019,

Considérant que le nouveau périmètre du Droit de Préemption Urbain est tracé sur la carte annexée à la présente délibération,

Considérant que le Droit de Préemption Urbain renforcé, institué par délibération du 21 février 2019 et le Droit de Préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial, institué par délibération du 17 décembre 2009, demeurent inchangés,

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du Droit de Préemption Urbain aux conditions exposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-7, L. 300-1, R. 211-11 à R. 211-8, R. 151-51 alinéa 7,

Vu les dispositions de l'article L. 211-1 et R. 211-1 du Code de l'Urbanisme permettant aux Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'instituer, par délibération, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, un Droit de Préemption Urbain (DPU),

Vu le Droit de Préemption Urbain institué sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de 2005 par délibération du 18 octobre 2005,

Vu le Droit de Préemption Urbain renforcé institué sur tout le périmètre du secteur sauvegardé (actuel Site Patrimonial Remarquable), de la zone UA et sur les périmètres des opérations définies dans les orientations d'aménagement par secteur du PLU de 2005 par délibération du 18 octobre 2005,

Vu la délibération du 19 octobre 2017, étendant le Droit de Préemption Urbain renforcé institué en 2005 à la zone d'activité du Bel Air et de ses franges dans la perspective du projet de Tram 13 express,

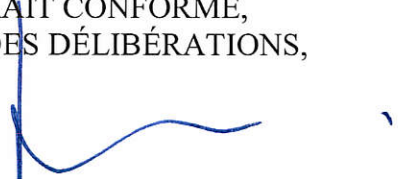
Vu la délibération du 21 février 2019 actualisant le Droit de Préemption Urbain et le Droit de Préemption Urbain renforcé,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain selon la carte annexée à la présente délibération et selon les conditions ci-dessus exposées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.